

Conditions générales de Prestation de Service Agence. HERAUX-BOCQUET – Juin 2020

1. Clause générale

1.1. Les présentes conditions générales de prestation de services (les « CGPS») de l'Agence HERAUX-BOCQUET, située au 43A rue des prés – 67380 LINGOLSHEIM sont applicables aux services fournis par l'Agence HERAUX-BOCQUET tels que décrits ci-après à tous professionnels, personnes morales, dans les conditions et selon les modalités décrites ci-après (« Client(s) »).

1.2. Toute acceptation du devis emporte acceptation entière et sans réserve du Client des CGPS qui prévalent sur toutes clauses ou stipulations contraires pouvant figurer sur les bons de commande du Client et/ou toutes conditions générales d'achat, sauf dérogation écrite et expresse acceptée par l'Agence HERAUX-BOCQUET.

1.3. En cas de mise à jour des CGPS, l'Agence HERAUX-BOCQUET s'engage à notifier au Client l'existence de cette modification et la date de sa prise d'effet, en l'invitant à prendre connaissance du nouveau texte des CGPS, disponible en ligne.

2. Description des prestations – processus de commande

2.1. Les prestations fournies par l'Agence HERAUX-BOCQUET sont détaillées et limitativement définies dans le devis communiqué au Client (« les Prestations »). L'acceptation par le Client dudit devis emporte conclusion du contrat, constitué par le devis, les CGPS et la fiche de mission (« le Contrat »).

2.2 Les Prestations sont réalisées selon l'échéancier fixé dans le devis ou la fiche de mission.

2.3. L'Agence HERAUX-BOCQUET s'efforce de respecter les délais. Toutefois, ceux-ci sont donnés à titre indicatif, notamment en raison de la nécessaire collaboration du Client. En conséquence, sauf disposition expresse contraire, le non-respect des délais ne saurait engager la responsabilité de l'Agence HERAUX-BOCQUET.

3. Tarifs et paiement

3.1. Prix. Le prix de chaque Prestation est indiqué dans le devis accepté par le Client. Il ne comprend pas les investissements marketing, tous moyens techniques qui peuvent être préconisés par l'Agence HERAUX-BOCQUET, ni les frais de déplacement. Son paiement est irrévocable pour la durée du Contrat, sauf cas prévus à l'article 5.2 ci-dessous. Les éventuelles prestations non prévues au Contrat et leur rémunération peuvent faire l'objet d'avenants ; l'accord sur ces avenants peut être donné par tout moyen par le Client (courriel, notamment).

3.2. Modalités de paiement.

Les prestations s'effectuant mensuellement, chaque mois sera facturé et payable au plus tard le 5 du mois suivant.

En cas de prestations additionnelles, celles-ci seront payable au plus tard le 5 du mois suivant leurs réalisations.

En cas de prestations annuelles, la somme globale sera divisée en douzième. La facture sera à payer au plus tard le 5 du mois suivant.

Le Client reconnaît que l'acompte mensuel n'est pas nécessairement proportionnel aux prestations réalisées au cours du mois considéré mais représente un douzième de la prestation annuelle.

3.3. Modalités de facturation. Les prestations sont facturées mensuellement au Client, un mois après l'acceptation du devis et sont payables à terme à échoir, à réception de la facture par virement bancaire, chèque ou espèces. Les paiements par virements et chèques étant réputés effectués à la date de mise à disposition des fonds sur le compte de l'Agence HERAUX-BOCQUET.

3.4. Conséquences du retard de paiement. Tout retard de paiement est générateur de plein droit de pénalités de retard sur la base d'un taux d'intérêt égal à 1,2% par mois de retard ainsi que d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros.

Les indemnités de retard commencent à courir le lendemain de la date d'exigibilité de la facture. Tout retard ou défaut de paiement du Client d'au moins une échéance mensuelle entraîne la déchéance du terme et l'exigibilité immédiate de l'intégralité du montant du Contrat. En outre, à compter du 1er jour de retard de paiement, l'Agence HERAUX-BOCQUET peut suspendre sans préavis la réalisation des Prestations.

4. Obligations de collaboration du Client

4.1. Interlocuteur. Toute demande émanant du Client concernant le projet est présumée être formulée par une personne ayant pouvoir de le faire. À défaut, le Client désigne un ou plusieurs interlocuteurs ayant qualités pour le représenter. Il en communique l'identité et les coordonnées à l'Agence HERAUX-BOCQUET exclusivement par courrier électronique dans les huit (8) jours à partir de la signature du devis.

Le Client doit prendre l'initiative de fournir par tous moyens à l'Agence HERAUX-BOCQUET les noms et moyens de communiquer avec tout nouvel interlocuteur en cours d'exécution du Contrat en cas de remplacement ce celui ou ceux initialement désigné(s).

4.2. Collaboration du Client. Le Client a conscience que sa réactivité aux sollicitations de l'Agence HERAUX-BOCQUET, son implication et sa collaboration sont indispensables pour la bonne exécution du Contrat.

Préalablement à la réalisation des Prestations, le Client lui fournit tous les éléments lui permettant de mener à bien sa mission et notamment toutes les informations nécessaires à la réalisation des Prestations.

Pendant la durée du Contrat, le Client s'engage donc à :

- coopérer volontairement et de bonne foi avec l'Agence HERAUX-BOCQUET pour la réalisation des Prestations ;
- transmettre, à la première demande de l'Agence HERAUX-BOCQUET, les informations, validation, documents sollicités dans un court délai (inférieur à 72 heures),
- fournir à l'Agence HERAUX-BOCQUET les éléments nécessaires à la réalisation des Prestations au minimum deux (2) jours ouvrés avant une mise en ligne,
- suivre les recommandations de la M.E. HERAUX-BOCQUET en matière de référencement sur les moteurs de recherche,
- ne pas procéder à des modifications ou suppressions des éléments optimisés par l'Agence HERAUX-BOCQUET sur le site internet, ainsi que sur les comptes de gestion de publicité en ligne,
- ne pas procéder à des modifications sur les comptes de gestion de publicité en ligne sans en tenir informé précédemment l'Agence HERAUX-BOCQUET.

Toute modification opérée directement par le Client sans validation préalable d'HERAUX-BOCQUET, ou toute violation des obligations susvisées, décharge l'Agence HERAUX-BOCQUET de toute responsabilité contractuelle à l'égard du Client.

5. Durée – Fin du Contrat

5.1. Durée. Le Contrat est réputé conclu à la date de signature du devis par le Client pour la durée indiquée dans ledit devis. **Les parties reconnaissent que cette durée est irrévocable.** Le Contrat prend fin par la simple arrivée de son terme indiqué dans le devis.

5.2. Résiliation pour faute grave : Pendant la durée du Contrat, il ne peut être résilié qu'en cas de faute grave ou de manquement grave d'une partie à l'une des obligations mentionnées aux articles 2, 3, 4, 6, 7, 8 et 9 du Contrat et après une mise en demeure restée infructueuse pendant un délai de dix (10) jours adressée par LRAR à l'autre partie.

5.3. Modalités de résiliation par l'Agence HERAUX-BOCQUET. **L'Agence HERAUX-BOCQUET peut résilier le Contrat de plein droit, de façon automatique et avec effet immédiat sans mise en demeure préalable et sans préavis, du fait d'un manquement grave du Client, en cas de:**

- retard dans le paiement des sommes dues par le Client en application de l'article 3 ci-dessus, après première relance par tout moyen restée infructueuse dans un délai de 48 heures.

5.4. Clause pénale. En outre, en cas de résiliation anticipée du Contrat du fait du Client, ce dernier devra verser à l'Agence HERAUX-BOCQUET, à titre de clause pénale, une somme forfaitaire égale à 30% du montant total du Contrat.

6. Responsabilité

6.1. Le Client s'engage à ne rechercher la responsabilité contractuelle de l'Agence HERAUX-BOCQUET qu'en cas de faute lourde ou intentionnelle de l'Agence HERAUX-BOCQUET. L'Agence HERAUX-BOCQUET n'est susceptible d'indemniser qu'un préjudice personnel, direct, certain et prévisible.

Ainsi, en tout état de cause, l'Agence HERAUX-BOCQUET n'est en aucun cas responsable de tout préjudice indirect ou immatériel, quel qu'il soit, subi éventuellement par le Client, et notamment de tout préjudice financier ou commercial, perte de bénéfices, perte de données, même si l'Agence HERAUX-BOCQUET été informé de l'éventualité d'une telle perte ou d'un tel dommage.

Quelle qu'en soit la cause, l'Agence HERAUX-BOCQUET ne peut en aucun cas être tenue responsable des difficultés financières, commerciales, économiques du Client, et notamment de l'ouverture d'une procédure collectives à son encontre et des conséquences de l'ouverture de ladite procédure.

6.2. En aucun cas l'Agence HERAUX-BOCQUET ne peut être tenue pour responsable en cas d'attaque du site Internet du Client, le Client et son hébergeur étant seuls responsables de la sécurité dudit site Internet, et devant seuls assumer les conséquences d'un éventuel défaut de sécurité ou d'une éventuelle attaque.

6.3. Si, lors de la livraison de la Prestation, le Client considère que la Prestation n'est pas conforme à la commande, il doit, dans une période de quinze (15) jours à compter de la livraison, notifier par lettre recommandée avec accusé de réception le(s) dysfonctionnement(s) qu'il impute à l'Agence HERAUX-BOCQUET, et fournir toute justification quant à la réalité de celui (ceux)-ci. À défaut de notification dans le délai mentionné, le Client perd tout droit à en solliciter réparation auprès de l'Agence HERAUX-BOCQUET.

6.4. En tout état de cause, le Client perd tous ses droits à engager la responsabilité contractuelle de l'Agence HERAUX-BOCQUET six (6) mois calendaires après l'envoi par l'Agence HERAUX-BOCQUET de son livrable final.

6.5. En tout état de cause, en cas de faute lourde ou intentionnelle commise par l'Agence HERAUX-BOCQUET, sa responsabilité totale et globale sera limitée au préjudice prévisible dans un plafond correspondant au montant du Contrat signé tel que défini à l'article 3.1. ci-dessus.

7. Non sollicitation de personnel

Le Client s'interdit d'engager, ou de faire travailler d'aucune manière, tout collaborateur présent ou futur de l'Agence HERAUX-BOCQUET. La présente clause vaut, quelle que soit la fonction du collaborateur en cause, et même au cas où la sollicitation serait à l'initiative dudit collaborateur. La présente clause produit ses effets pendant toute l'exécution du Contrat, et pendant douze (12) mois à compter de sa cessation pour quelque cause que ce soit.

8. Confidentialité – Publicité – données personnelles

Les parties s'engagent à tenir confidentielles toutes les informations ou données qui pourront être échangées dans le cadre de l'exécution du Contrat.

Par dérogation à ce qui précède, sauf interdiction expresse du Client, l'Agence HERAUX-BOCQUET est autorisée sans restriction à mentionner le nom du Client et son logo dans le cadre de sa promotion commerciale et notamment sur son site Internet.

Le Client reconnaît que la bonne exécution du Contrat implique le traitement de données personnelles par l'Agence HERAUX-BOCQUET et l'accepte. L'Agence HERAUX-BOCQUET s'engage à collecter et traiter ces données dans le respect de la réglementation applicable.

Les données personnelles collectées par l'Agence HERAUX-BOCQUET sont nécessaires à la bonne exécution du contrat. Ces informations sont obligatoires dans ce cadre et ne sont destinées qu'aux services compétents de l'Agence HERAUX-BOCQUET intervenant dans le cadre de l'exécution du contrat ainsi qu'aux tiers dûment habilités lorsque cette communication est strictement nécessaire pour la ou les finalités déclarées.

Les données personnelles recueillies dans le cadre du présent contrat sont conservées pendant une durée de 3 ans à compter de la fin de cette relation commerciale. Le Client dispose des droits d'en demander l'accès, la rectification, l'effacement, une limitation ou opposition au traitement, la portabilité de ses données ou d'introduire une réclamation ou des directives post mortem en contactant l'adresse de courriel suivante : contact@hb-creative.net

9. Réserve de propriété

L'Agence HERAUX-BOCQUET conserve la propriété des livrables, logiciels, applications, site Internet et plus généralement de toutes Prestations jusqu'au paiement effectif par le Client de l'intégralité du prix en principal et accessoire.

10. Règlement des différends

Le Contrat est régi par la loi française.

Attribution expresse et exclusive de compétence est faite au Tribunal de commerce du lieu du siège social de l'Agence HERAUX-BOCQUET pour tout litige entre les Parties né du Contrat, même en cas de procédure de référé, d'expertise, d'appel en garantie, de pluralité de défendeurs ou de procédure non-contradictoire.

11. Cession

Le Contrat n'est pas conclu *intuitu personae* à l'égard de l'Agence HERAUX-BOCQUET. En conséquence, l'Agence HERAUX-BOCQUET se réserve la possibilité de céder le Contrat conclu avec le Client et/ou de sous-traiter certaines Prestations, ce que le Client accepte expressément.

12. Divisibilité

Si une ou plusieurs des clauses du Contrat – CGPS et/ou devis – étaient nulles, la validité des autres clauses n'en serait pas affectée et les parties s'engagent d'ores déjà à renégocier une clause valable ayant des effets économiques équivalents.

Fait à Lingolsheim, le 1^{er} Juin 2020

HERAUX-BOCQUET Jean-Claude

